

ARRETE n° HC 7968 CAB/DPC du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° HC 7848 CAB/DPC du 3 novembre 2021 désignant le président et les membres du jury d'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, le 20 novembre 2021, dans la commune de Pirae (Tahiti)

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 modifiée portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 16 août 2012 portant extension en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française de diverses dispositions intéressant la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° HC 7848 CAB/DPC du 3 novembre 2021 désignant le président et les membres du jury d'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, le 20 novembre 2021, dans la commune de Pirae (Tahiti) ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° HC 7848 CAB/DPC du 3 novembre 2021 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- M. Heifara Cros, président du jury, conseiller "secourisme" du haut-commissaire, ou son représentant ;
- M. Manuel Dupre, représentant de l'Union polynésienne des métiers de la natation et du secourisme ;
- M. Alwind Manutahi, BEESAN et représentant de la Fédération polynésienne de protection civile ;
- M. Hervé Richard, conseiller technique et pédagogique sport au sein de la mission d'appui technique jeunesse et sport.

Lire :

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- M. Heifara Cros, président du jury, conseiller "secourisme" du haut-commissaire, ou son représentant ;
- M. Manuel Dupre, représentant de l'Union polynésienne des métiers de la natation et du secourisme ;

- Mme Vaimiti Bertrand, représentante de l'Union polynésienne des métiers de la natation et du secourisme ;
- M. Hervé Richard, conseiller technique et pédagogique sport au sein de la mission d'appui technique jeunesse et sport.

Art. 2.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire et le directeur de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 novembre 2021.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Cédric BOUET.

ARRETE n° HC 390 DMME/BRHT/jc du 22 novembre 2021 portant admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisé au titre de l'année 2020

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes